



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE N°AMV2026\_069**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération N°DELV2026\_S201 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération N°DELV2026\_S203 en date du 21 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de compétences ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à **Madame Séverine BEGUIN**, adjointe au maire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégations de fonction et de signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales sont données à **Madame Séverine BEGUIN** dans les domaines suivants :

- Suivi des restaurants scolaires et de la crèche
- Relations avec les écoles maternelles et élémentaires de la commune
- Relations avec les associations de parents d'élèves
- Représentation du maire au sein des conseils d'école
- Suivi de la carte scolaire et des demandes de dérogations (secteurs intra commune ou scolarisation hors commune)
- Relations avec les établissements d'enseignement privé et public et représentation de la commune au sein des organes de gestion afférents
- Suivi des transports scolaires
- Elaboration et suivi du programme de réussite éducative
- Mise en place et suivi du conseil municipal des jeunes
- Relations avec la crèche et le relais petite enfance
- Relations avec le PIF, l'enseignante FLE, la PMI, le PEPA
- Elaboration et mise en œuvre de la politique de la ville
- Elaboration et suivi de l'ensemble des actions et moyens dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse dont : multi-accueil, relais assistantes maternelles, centres de loisirs, garderies périscolaires (CLAE, serpentins, île aux enfants), espace enfance et famille, espace ados

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 074-217402643-20260326-AMV2026\_069-AR



- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où elle aura été désignée.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et affiché sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou via Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A SCIONZIER, le 26 mars 2026

Le Maire,

**Sandro PEPIN**

Notifié à l'intéressée le : 30 mars 2026  
Signature